

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 16 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize février à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni salle des Conférences, en séance publique restreinte, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

*Etaient présents :* Mme Isabelle DEXPERT  
Mme Danielle BARREYRE  
M. Bernard JOLLYS  
Mme Isabelle BERNADET  
M. Patrick DUFAU  
Mme Isabelle POINTIS  
M. Richard BAMALE  
Mme Marie-Bernadette DULAU  
M. Francis DELCROS  
M. Laurent SOULARD  
Mme Florence DUSSILLOLS  
M. Nicolas SERRIERE  
Mme Francine CHADEFAUD  
M. Patrick DARROMAN  
Mme Catherine BERNOS  
M. Laurent JOUGLENS  
Mme Mélanie MERCADE-MANO  
M. Jacques DELLION  
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX  
M. Pierre MONCHAUX  
Mme Sonia CILLARD-CARRARA  
M. Jean-Bernard BONNAC  
Mme Marie-Agnès SALOMON  
M. Sébastien LATASTE  
Mme Sylvie BADETS

*Etaient excusés :* M. Julien RIVIERE (procuration à Mme Isabelle BERNADET)  
Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA)

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle BERNADET

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 16 FEVRIER 2021

---

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de

- M. Julien RIVIERE qui a donné procuration à Mme Isabelle BERNADET,
- Mme Amandine BARBERE qui a donné procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA,

Madame Isabelle BERNADET est désignée secrétaire de séance.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 15 décembre dernier a été transmis à chaque membre par courriel et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.



PV Conseil du 15 déc 2020.pdf

### DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil municipal au maire et notamment :

**Par décision N° DE\_2020\_132 du 17/12/2020** : Une exonération de loyer d'une durée équivalente à deux mois de loyer est accordée à titre exceptionnel aux commerces de l'espace Mauvezin.

**Par décision N° DE\_2020\_133 du 22/12/2020** : après mise en concurrence, il est confié l'assurance des risques suivants pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux cabinets suivants :

- **SMACL ASSURANCES** pour le **LOT 2** : **Protection fonctionnelle (élus/agents)**
- **SMACL ASSURANCES** pour le **LOT 4** : **Flotte automobile**
- **CFDP ASSURANCES/Cabinet 2C Courtage** pour le **LOT 5** : **Protection juridique**

**Par décision N° DE\_2021\_001 du 13/01/2021**, il est décidé de signer un avenant d'une durée d'un an 2021 avec le Cabinet GROUPAMA portant la fin du marché au 31 décembre 2021 pour les risques suivants :

- **LOT 1** : Responsabilité civile pour une cotisation annuelle de 5 510 € TTC.
- **LOT 3** : Dommages aux biens pour une cotisation annuelle de 34 605.22 € TC.

**Par décision N° DE\_2021\_002 du 27/01/2021**, il est décidé de créer **une régie principale** pour l'encaissement de certaines recettes (débris de jardin, blocs sanitaires automatiques et jetons d'éclairage) à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Par décision N° DE\_2021\_003 du 27/01/2021**, il est décidé de clôturer les régies suivantes à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 la régie de recettes pour l'encaissement des jetons pour l'éclairage de la salle polyvalente et des courts de tennis, pour l'enlèvement des débris de jardin, pour l'encaissement des droits d'accès aux blocs sanitaires automatiques.

## **N° DE 2021\_004 : REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES ABANDONNEES DES CIMETIERES DE BAZAS**

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur la reprise des concessions perpétuelles abandonnées des cimetières de Bazas, concernant 22 concessions sur le cimetière général et 32 concessions sur le cimetière de St Michel.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

*« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des concessions dans les cimetières de Bazas, sont abandonnées depuis longtemps. Une procédure de reprise de ces concessions a été engagée le 14 décembre 2016 conformément à la réglementation en vigueur. »*

*Il est proposé de reprendre ces concessions en très mauvais état et risquant de porter atteinte au bon ordre et à la décence du cimetière.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

*Conformément à l'article L. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions (dont la liste est jointe en annexe), situées dans le cimetière général et le cimetière de St Michel. L'état d'abandon de ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle.*

- *Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et 15 relatifs aux concessions ;*
- *Considérant l'état d'abandon dûment constaté des concessions de plus de trente ans d'existence ;*
- *Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;*

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions en état d'abandon dont la liste est jointe en annexe.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

## **N° DE 2021\_005 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS avec le CENTRE du BOIS DE CALICE**

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'une convention avec la SPA de Mérignac. Toutefois, les communes ayant l'obligation de disposer d'une fourrière, elle présente la convention de prestation convenue avec le Centre du Bois de Calice située à Sendets, afin de permettre la capture, l'hébergement et le transfert vers la SPA des animaux errants.

Madame Marie-Agnès SALOMON précise que les chiens de catégorie 1-2 doivent être signalés en mairie sur présentation d'une attestation d'assurance.

Monsieur Jean-Bernard BONNAC demande si la commune dispose d'une fourrière.

Il est répondu que la commune dispose d'un chenil communal pour recueillir de manière temporaire les animaux errants avant le transfert à la SPA.

Monsieur Sébastien LATASTE souhaite connaître le nombre d'animaux errants recueillis.

Il est répondu qu'une vingtaine d'animaux a été récupérée sur l'année 2020.

Aucune autre question n'étant formulée, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention.

La délibération est la suivante :

*« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est signataire d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mérignac pour l'hébergement des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.*

*Cependant pour le bien-être des animaux récupérés et à l'absence de fourrière municipale, le Centre du Bois de Calice installé à Sendets a été désigné afin d'assurer la capture, l'hébergement temporaire, le traitement sanitaire et le transfert à la SPA des animaux errants, ou la restitution à leurs propriétaires.*

*Une convention formalisant les modalités de prise en charge et de facturation est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Celle-ci est valable pour une durée indéterminée à partir de l'année 2021 et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** la convention de prise en charge d'animaux errants entre la commune et le Centre du bois de Calice de Sendets.

**ACCEPTÉ** de verser une indemnité forfaitaire fixée à 0,60 € par habitant, le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y afférents.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »



CONVENTION avec le CENTRE BOIS DE CALICE.pdf

#### **N° DE 2021 006 : ADHESION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC GIRONDE NUMERIQUE POUR LE RENOUELEMENT DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES**

Madame le Maire précise que la flotte numérique de l'école élémentaire va faire l'objet d'un remplacement complet soit 15 ordinateurs pour les élèves, 15 ordinateurs pour l'équipe enseignante et 6 tablettes.

Pour ce faire, il est proposé par convention avec GIRONDE NUMERIQUE de mutualiser la commande et de mobiliser les financements au titre de la Région, des Fonds Européens et de l'Education Nationale.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette adhésion et autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec GIRONDE NUMERIQUE.

La délibération est la suivante :

**« Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**Considérant** que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les

documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

**Considérant** que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

ACCEPTE que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT

AUTORISE M. le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement. »



convention gpe de commande Gn (003).pdf

## 2. FINANCES

### N° DE 2021\_007 à 009 : COMPTES DE GESTION 2020 DU TRESORIER PUBLIC – RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Francis DELCROS indique que les comptes de gestion 2020 produits par le comptable public confirment les résultats identiques aux comptes administratifs de la commune et de ses services annexes.

M. Francis DELCROS propose de passer au vote.

Les comptes de gestion du Budget général, et des budgets annexes Assainissement et lotissement sont approuvés à l'**unanimité** des membres présents avec les procurations.

#### **«N° DE\_2021\_007 : Compte de gestion 2020 – Budget général :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du **budget général** dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2020 du receveur municipal du budget général est approuvé à l'**unanimité** des membres présents et procurations.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

---

**« N° DE\_2021\_008 : Compte de gestion 2020 – Budget annexe ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du **budget annexe de l'assainissement** dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2020 du receveur municipal du budget annexe d'assainissement est approuvé à l'**unanimité** des membres présents et procurations. »

---

**« N° DE\_2021\_009 : Compte de gestion 2020 – Budget annexe LOTISSEMENT :**

« Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Lotissement** dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2020 du receveur municipal du budget annexe lotissements est approuvé à l'**unanimité** des membres présents et procurations.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

## N° DE 2021\_010 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

Monsieur Francis DELCROS, doyen d'âge, prend la présidence et présente le compte administratif 2020 du Budget général, en apportant les explications chapitre par chapitre pour la section de Fonctionnement, et par opération pour la section d'Investissement.

Monsieur Francis DELCROS apporte des précisions concernant les dépenses de Fonctionnement partiellement au chapitre 11 en précisant une augmentation des dépenses générales dues au Covid, compensées par la diminution de certains postes notamment les articles portant sur les prestations des intervenants et fêtes et cérémonies qui n'ont pas eu lieu en raison de la pandémie.

Madame le Maire précise néanmoins que les subventions pour l'ensemble des associations sportives et culturelles ont été maintenues dans leur intégralité, pour répondre aux difficultés de fonctionnement de ces associations, faute de pouvoir assurer les activités.

Concernant les charges de personnel, M. Francis DELCROS précise qu'elles restent à l'identique de l'année précédente tenant compte d'une augmentation de 4 % due à l'évolution statutaire des carrières des agents. Il précise également que le budget fait apparaître une provision de 90 000 € relative au contentieux dû au transfert des charges d'action sociale avec la commune de Bernos-Beaulac c/la communauté de communes. Pour l'heure, ce contentieux reste d'actualité faute pour trois communes de la Communauté de communes du Bazadais de ne pas avoir délibéré.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. Francis DELCROS précise une baisse de certains postes due à la fermeture des écoles, de la piscine ou de la médiathèque pendant le confinement, en partie compensées par la vente de peupliers.

La fiscalité n'a pas été augmentée ; Les dotations d'Etat ont été maintenues. Les péréquations et droits de mutation ont permis de dégager des recettes supplémentaires, élément qui fait dire que la commune de Bazas est un secteur attractif pour ce qui est des acquisitions et des constructions.

Concernant l'INVESTISSEMENT, M. Francis DELCROS précise que le taux d'investissement a été de 73 % de réalisation, le remboursement de l'emprunt a été augmenté par le reversement du prêt relais TVA contracté sur 2 ans, dont la dernière échéance sera inscrite en 2021. Une partie des recettes de la section d'investissement reste à venir notamment les soldes de subventions portant sur les opérations « polyèdre » et « parking du collège ».

M. Francis DELCROS fait donc une lecture du compte administratif chapitre par chapitre, et par opération, faisant apparaître un excédent global de clôture réellement disponible de **+ 362 053.50 €**.

Aucune question n'étant posée, Madame le Maire quitte la séance avant de passer au vote.

Le Compte administratif 2020 du budget général est approuvé à **l'unanimité**.

*« Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Francis DELCROS, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,*

*1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	423 276.58	762 048.66	-	762 048.66	423 276.58
Opérations de l'exercice	4 076 609.37	4 567 666.43	1 466 293.74	1 710 401.64	5 542 903.11	6 278 068.07
<b>TOTAUX</b>	<b>4 076 609.37</b>	<b>4 990 943.01</b>	<b>2 228 342.40</b>	<b>1 710 401.64</b>	<b>6 304 951.77</b>	<b>6 701 344.65</b>
Résultats de clôture	<b>4 076 609.37</b>	<b>4 990 943.01</b>	<b>2 228 342.40</b>	<b>1 710 401.64</b>	<b>6 304 951.77</b>	<b>6 701 344.65</b>
Restes à réaliser			512 469.38	476 130.00	512 469.38	476 130.00
Totaux cumulés	<b>4 076 609.37</b>	<b>4 990 943.01</b>	<b>2 740 811.78</b>	<b>2 188 531.64</b>	<b>6 817 421.15</b>	<b>7 179 474.65</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>914 333.64</b>	<b>552 280.14</b>			<b>362 053.50</b>

2 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2020 du budget général est approuvé à l'unanimité des membres par Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET (+procuration de M. Julien RIVIERE), M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+procuration de Mme Amandine BARBERE), M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS. »

#### **N° DE 2021\_011 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET annexe ASSAINISSEMENT**

M. Francis DELCROS donne lecture du CA du budget annexe ASSAINISSEMENT, chapitre par chapitre en section d'exploitation, et par opération pour la section d'investissement. Il rappelle que les travaux d'investissement ont porté sur le capotage des bassins de la STEP, les aménagements en assainissement collectif de Mesteys, Héougas, et la rue JF Kennedy.

Le Compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement fait apparaître un excédent global de clôture réellement disponible de + **682 850.62€**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CA 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

« Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Francis DELCROS, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Libellé	Exploitation		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		278 519.14		511 725.07		790 244.21
Opérations de l'exercice	479 743.09	693 664.50	291 472.89	270 157.89	<b>771 215.98</b>	963 822.39

<b>TOTAUX</b>	<b>479 743.09</b>	<b>972 183.64</b>	291 472.89	<b>781 882.96</b>	<b>771 215.98</b>	<b>1 754 066.60</b>
Résultats de clôture		492 440.55		490 410.07		982 850.62
Restes à réaliser			300 000.00		300 000.00	
Totaux cumulés	<b>479 743.09</b>	972 183.64	591 472.89	781 882.96	1 071 215.98	1 754 066.60
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>492 440.55</b>		<b>190 410.07</b>		<b>682 850.62</b>

2- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT est approuvé à la majorité des membres et procurations par Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET (+procuration de M. Julien RIVIERE), M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+procuration de Mme Amandine BARBERE), M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS. »

#### **N° DE 2021\_012 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

M. Francis DELCROS donne lecture du CA 2020 du budget annexe LOTISSEMENT portant sur la clôture du programme du lotissement d'Arrouils de bas nord et du reversement du solde de l'excédent au budget général d'un montant de 5 682.11 €.

Le CA 2020 du budget annexe lotissement est approuvé à l'unanimité.

La délibération est la suivante :

« Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Francis DELCROS, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5682.11	-	-		5682.11
Opérations de l'exercice	5682.11	-	-	-	5682.11	
<b>TOTAUX</b>	<b>5682.11</b>	<b>5682.11</b>	-	-	<b>5682.11</b>	<b>5682.11</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	5682.11	5682.11	-	-	5682.11	5682.11
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0</b>				<b>0</b>

2-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT est approuvé à l'unanimité des membres par Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET (+procuration de M. Julien RIVIERE), M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+procuration de Mme Amandine BARBERE), M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS. »

**Madame le Maire reprend la présidence.**

#### **N° DE 2021\_013 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021**

Madame le Maire précise qu'il y a nécessité avant l'adoption du budget prévisionnel de l'exercice en cours d'engager les premières dépenses d'investissement, à concurrence de 25 % du montant des dépenses inscrites au BP de l'année précédente. Ces dépenses autorisées portent sur les opérations suivantes :

Chapitre	Opération	BP 2020	25 %
22	215 : acquisition matériel	221 764 €	55 441 €
	230 : bâtiments communaux	135 962 €	33 990 €
	256 : cimetière	5 000 €	1 250 €
	303 : Eclairage public	25 000 €	6 250 €
	351 : Equipements sportifs	102 166 €	25 542 €

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'engager ces premières dépenses d'Investissement.

La délibération est la suivante :

*« Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»*

*L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Opération	BP 2020	25 %
22	215 : acquisition matériel	221 764 €	55 441 €
	230 : bâtiments communaux	135 962 €	33 990 €
	256 : cimetière	5 000 €	1 250 €
	303 : Eclairage public	25 000 €	6 250 €
	351 : Equipements sportifs	102 166 €	25 542 €

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et procurations. »

**N° DE 2021 014 : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2021 – AMENAGEMENT BATIMENTS ET EDIFICES COMMUNAUX DESTINES AU CULTE – REHABILITATION DE LA CHAPELLE DU COLUMBARIUM**

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération portant sur une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. dans le cadre du dispositif « bâtiments et édifices communs affectés à un culte », pour la 2<sup>ème</sup> phase de travaux de rénovation de la chapelle du columbarium.

Les travaux porteront sur une reprise des toitures et de façades pour un montant total de 30 000 €.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 35 %.

La délibération est la suivante :

« Madame le Maire indique que la chapelle du columbarium a été restaurée en partie en 2012. Il convient de finaliser les travaux portant sur la toiture et la façade sud. Les travaux de la chapelle du columbarium peuvent bénéficier de la D.E.T.R. au titre de l'aménagement des « bâtiments et édifices communaux affecté au culte ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour financer ces travaux. Le coût prévisionnel est estimé à 30 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>Travaux TOITURE</b>	10 000 €	<b>D.E.T.R. 2021 35 %</b>	10 500 €
<b>Travaux FAÇADE SUD</b>	20 000 €	<b>Département 25 %</b>	7 500 €
		<b>quote-part de la commune</b>	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

La commune préfinancera la TVA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de réhabilitation de la chapelle du columbarium dans sa deuxième phase ;
- Considérant la nécessité de préserver cet édifice et de permettre l'aménagement du columbarium ;

**AUTORISE** la deuxième phase des travaux de réhabilitation de la chapelle du columbarium.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**SOLLICITE** de Madame la Préfète de la Gironde, l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant de 10 500€.

**S'ENGAGE** à financer la quote-part restant à la charge de la commune hors les subventions.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et signer tout document relatif à ces travaux.

**N° DE 2021 015 : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2021 – EQUIPEMENT SPORTIF – CREATION D’UN SKATE-PARK**

Mme Danielle BARREYRE indique que l’actuel skatepark n’est plus adapté à la pratique des sports de glisse. A la demande des jeunes, le projet d’implantation d’un nouveau skatepark a fait l’objet d’une étude. Elle précise que le nouveau équipement serait implanté sur la plaine de Castagnolles. Cet équipement est réfléchi avec l’ensemble des partenaires associatifs et institutionnels pour en faire un lieu accessible à tous, lieu d’échange et convivial et pour la pratique sécurisé d’un sport dimensionné, aux pratiques sportives. La première étude permet de chiffrer le projet pour un montant total de 165 000 € ; Cette réalisation peut bénéficier de financements notamment de l’Etat au titre de la D.E.T.R., du Département et de la CAF, et de l’A.N.S. (ex CNDS).

Mme Danielle BARREYRE propose de solliciter la DETR au taux de 35 %.

Mme Marie-Agnès SALOMON s’interroge sur la fermeture de Castagnolles et l’accès au skate.

Mme Danielle BARREYRE indique que la fermeture de Castagnolles n’est effective que pour les matches et que l’accès est donc libre notamment en raison de la présence des scolaires. Pour autant, la question de l’accès à cet équipement fera l’objet de l’étude en cours.

M. Jean-Bernard BONNAC se félicite pour ce projet qui ne peut faire que l’unanimité.

Aucune question n’étant posée, le Conseil Municipal approuve à l’**unanimité** la délibération suivante :

*« La Ville de Bazas dispose d’un important parc d’équipements sportifs, particulièrement fréquenté par de nombreux licenciés et associations du territoire. L’actuel skatepark, situé sur l’esplanade Philippe Lucbert est un équipement datant de juillet 1991, désormais sous-dimensionné, obsolète, inapproprié aux nouvelles pratiques.*

*Une réflexion portant sur la création d’un nouveau skatepark a donc été engagée en partenariat avec le jeune public. L’objectif est de faire de cet équipement :*

- *un lieu de divertissement et de pratiques pour tous les publics*
- *un lieu de vie, aménagé et paysagé, sécurisé et normé.*
- *un lieu évolutif pour accueillir les compétitions,*
- *un lieu de « culture-urbaine » en complémentarité des équipements déjà existants sur le territoire.*

*Le choix de la plaine de Castagnolles, position géographique centrale de la commune, est idéal, puisque située au cœur d’un complexe sportif offrant de multiples activités sportives complémentaires.*

*Après étude, les travaux seront réalisés en 2021/2022.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet et d’autoriser Madame le Maire à solliciter les financements suivant le plan prévisionnel ci-après :*

**Estimation du projet ..... 165 000.00 € HT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<i>Montant HT</i>		<i>Montant</i>
<b>Maîtrise d’œuvre</b>	15 000 €		
<b>Travaux</b>	150 000 €	<b>D.E.T.R. 2021 35 %</b>	35 000 €
		<b>Département 20 %</b>	24 000 €
		<b>CAF 10 %</b>	15 000 €
		<b>quote-part commune</b>	91 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>

*La commune préfinancera la TVA.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**DECIDE :**

- d'ENGAGER les travaux de réalisation de skatepark.
  - de SOLLICITER de Madame la Préfète de la Gironde, une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 au taux de 35 %, soit 35 000 €.
  - de S'ENGAGER à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.
  - d'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif aux aides financières.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021. »

**N° DE 2021 016 : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2021 – DEVELOPPEMENT DURABLE – BATIMENTS SCOLAIRES 1er DEGRÉ – PROJET DE RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE**

M. Francis DELCROS donne lecture du projet de rénovation thermique portant sur le remplacement des menuiseries-huissieries de l'école élémentaire Léo Drouyn dont le montant est estimé à 165 000 €. Il propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35 %.

Madame le Maire indique que ce projet de rénovation thermique fera l'objet d'autres financements à venir notamment au titre du plan de relance (DSIL, FSIL,...).

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux concernés.

La délibération est la suivante :

*« Madame le Maire indique à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires de l'école élémentaire Léo Drouyn.*

*L'objectif est de réduire la consommation énergétique. Ces travaux s'inscrivent dans les propositions du plan de relance gouvernemental au titre notamment du C.R.T.E., regroupant différents dispositifs de financement en appui des collectivités.*

*La loi fixe ainsi 6 priorités thématiques éligibles à divers financements (DETR, DSIL,...) :*

- *La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;*
- *La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;*
- *Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;*
- *Le développement numérique ;*
- *La création, la transformation, la rénovation des bâtiments scolaires ;*
- *La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*

*Un programme pluriannuel de travaux en cours d'élaboration a permis d'identifier une première phase de réalisation à « gain rapide » d'économie d'énergie, portant sur le remplacement des menuiseries-huissieries de l'école élémentaire Léo Drouyn. Pour rappel, les travaux d'isolation des combles ont été réalisés en 2018.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les travaux et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

**Estimation du Projet ..... 165 000 € HT**

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	15 000 €		
<b>Travaux</b>	150 000 €	<b>D.E.T.R. 2021 35 %</b>	52 500 €
		<b>Département 50 % plafonné à 50 000 €</b>	25 000 €
		<b>Autofinancement</b>	87 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 000 €</b>

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme de travaux de rénovation énergétique ;

**DECIDE** d'engager les travaux de rénovation énergétique sur la totalité des bâtiments scolaires de l'école élémentaire pour une estimation de travaux de 165 000 € HT.

**SOLLICITE** de Madame la Préfète de la Gironde, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour des travaux de rénovation thermique des écoles de 1<sup>er</sup> degré.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

**CHARGE** Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **N° DE 2021\_017 : TAPIS d'AUBUSSON - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE SOUSCRIPTION PARTENARIAT**

Mme Marie-Bernadette DULAU rappelle que la commune est propriétaire de deux tapis d'Aubusson du XIX siècle actuellement en dépôt auprès de la Manufacture de St Jean-d'Aubusson.

Pour permettre la restauration de ces tapis, elle propose le lancement d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine. Pour ce faire, il convient de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine qui permettra la collecte de fonds.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine et de lancer une souscription en partenariat avec les Amis de la Cathédrale.

La délibération est la suivante :

« Madame Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée que la Ville de Bazas avait adhéré en 2013 à la Fondation du Patrimoine pour le projet de restauration de la Cathédrale St Jean Baptiste et signé une convention de souscription en partenariat avec l'Association des Amis de la Cathédrale, chargée d'animer la souscription et de diffuser les bons de souscription.

Madame Marie-Bernadette DULAU précise que la Fondation du Patrimoine créée en 1996 et reconnue d'utilité publique, a pour objectif de sauvegarder et mettre en valeur le petit patrimoine de proximité non protégé par l'Etat. Ses actions s'attachent à :

- identifier les édifices, sites ou objets menacés de disparition et apprécier leur intérêt architectural, historique, environnemental, ou symbolique et leur état de conservation,
- susciter, organiser des partenariats privés et publics pour soutenir des actions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de ce petit patrimoine,
- Participer financièrement à la réalisation de programme de restauration de ce petit patrimoine.

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de mettre en place une souscription pour la restauration d'un tapis de facture d'Aubusson du XIX<sup>e</sup> siècle, appartenant au mobilier de la cathédrale (inscrit au titre des monuments historiques le 3 juillet 2007) dont la Ville de Bazas est propriétaire.

La Ville de Bazas étant maître d'ouvrage, les Amis de la cathédrale seront en charge de l'opération de souscription par délégation puisque seule une association peut monter une souscription.

Les fonds à terme reviendront à la ville pour la restauration d'un tapis d'Aubusson portant sur celui de 12 m de long.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de souscription portant sur le projet de restauration du tapis d'Aubusson entre les parties à savoir la commune de Bazas, l'association des Amis de la Cathédrale et la Fondation du Patrimoine. La convention de souscription est annexée à la présente délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**DECIDE** l'adhésion de la Ville de BAZAS à la FONDATION DU PATRIMOINE, d'un montant de 230 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de souscription entre la Commune de Bazas, l'Association des Amis de la Cathédrale et la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme. »

#### **N° DE 2021 018 : TAPIS d'AUBUSSON – DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C.**

Poursuivant, Mme Marie-Bernadette DULAU indique que la DRAC Nouvelle-Aquitaine peut apporter son soutien financier à hauteur de 30 % sur l'ensemble du plan de restauration d'un montant de 51 600 € ; Elle propose donc que soit accepté le plan de financement au titre de la subvention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** de solliciter l'aide de l'Etat – DRAC pour la restauration des deux tapis d'Aubusson.

La délibération est la suivante :

« Madame Marie-Bernadette DULAU informe l'assemblée que les Ateliers de restauration d'Aubusson ont remis le constat d'état des tapis de facture d'Aubusson du XIX<sup>e</sup> siècle, appartenant au mobilier de la Cathédrale (inscrit au titre des monuments historiques le 3 juillet 2007) dont la Ville de Bazas est propriétaire.

Ce constat établi en 1993 préconise des travaux de restauration

- d'une part, sur le tapis d'Aubusson de dimensions 2.60mx 12 m,
- et d'autre part, sur le tapis rectangulaire dont les dimensions sont de 4.00 m x 5.80 m soit 23.20 m<sup>2</sup> environ, la partie à restaurer serait réduite à 3.42m x 4.54m soit 15,52 m<sup>2</sup>.

Afin de mener à bien ces travaux de restauration, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le financement de la DRAC et le lancement de la souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Le plan de financement global serait le suivant :

<b>Estimation des travaux de restauration :</b>	
- Tapis 1 (2.60m x 12m).....	<b>35 100 € HT</b>
- Tapis 2 (4 m x 5.80 m) .....	<b>16 500 € HT</b>
- TOTAL .....	<b>51 600 € HT</b>

#### **Plan de Financement**

<b>Tapis 1</b>	<b>Tapis 2</b>
<b>51 600,00 €</b>	
<b>35 100,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>
DRAC Nouvelle Aquitaine 30% : <b>10 530 €</b>	DRAC Nouvelle Aquitaine 30% : <b>4 950€</b>
Souscription Fondation du Patrimoine : en attente	CLUB DE MECENAT : <b>10 000 €</b>
Restant à charge de la Ville (+ ou - <b>9 570€</b> )	Restant à charge de la Ville : <b>1 550€</b>

*La commune préfinancera la TVA.*

*Madame Marie-Bernadette DULAU propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides correspondantes.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- *Vu, le code général des collectivités territoriales*
- *Considérant que les tapis de Facture d'Aubusson du XIX<sup>e</sup> siècle appartiennent au mobilier de la Cathédrale, édifice majeur classé monument historique inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO placé sur un chemin de St Jacques de Compostelle ;*
- *Vu le constat d'état de ces tapis établi par la Manufacture royale St Jean-d'Aubusson ;*
- *Considérant que l'importance de ces travaux nécessitant une réalisation en plusieurs tranches ;*

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**SOLLICITE** une aide de l'ETAT - DRAC au taux de 30 % d'un montant de 15 480 € pour la restauration des deux tapis d'Aubusson.

**AUTORISE** la souscription à la FONDATION DU PATRIMOINE.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par la subvention et à préfinancer la TVA.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant. »



CONVENTION SOUSCRIPTION FDP.pdf

## **N° DE 2021\_019 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CCAS DE BAZAS ET LA VILLE DE BAZAS**

M. Patrick DUFAU propose à l'assemblée d'autoriser la signature d'une convention financière entre la commune et le CCAS s'agissant de la mise à disposition d'un agent communal assurant pour le compte du CCAS des missions de chargé d'accueil et d'accompagnement social.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention entre le CCAS de Bazas et la commune pour la gestion du service social du Centre Communal d'action sociale.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention dont un projet a été transmis à chaque membre du conseil.*

*Un avenant annuel à ladite convention précisera le montant à reverser à la Commune de BAZAS. Au titre de 2021, l'avenant 1 à la convention porte sur un montant de 12 500 € correspondant à la rémunération et indemnités de l'agent communal en charge de l'accueil du service du CCAS.*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

**ADOpte** la convention annexée à la présente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention entre la commune et le CCAS de Bazas.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'AVENANT N° 1 portant reversement à la commune par le CCAS de Bazas, la somme de 12 500 € au titre de 2021 nécessaire pour la prise en charge du traitement et des indemnités de l'agent communal en charge de l'accueil du service social.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**. »



CONVENTION financière entre le CCAS et la VILLE DE BAZAS.pdf

### **N° DE 2021\_020 : Convention avec ECOFINANCE COLLECTIVITES**

M. Francis DELCROS propose de confier au Cabinet ECOFINANCE, une assistance technique dans le cadre de l'optimisation des recettes communales. Il précise que cette étude porte sur les bases fiscales relatives aux locaux vacants, insalubres et sans confort, ainsi que sur le foncier des activités économiques.

Les frais d'étude s'élèvent à une prestation forfaitaire de 7500 € complétée par une rémunération proportionnelle de 50 % aux recettes récupérées sur une période de 2 ans.

Le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** la signature de la convention avec ECOFINANCE.

La délibération est la suivante :

« Monsieur Francis DELCROS propose à l'assemblée de confier au Cabinet ECOFINANCE COLLECTIVITES une mission d'assistance technique dans le cadre de l'optimisation des ressources fiscales portant sur :

- ♦ les locaux d'habitations classés en catégories insalubres et déclarés sans élément de confort
- ♦ et les locaux affectés aux activités économiques.

Il convient de signer une convention d'accompagnement à la fiscalité locale précisant les modalités de mise en œuvre de cette mission et dont la prestation se décompose de la façon suivante :

- un prix forfaitaire de 7 500 € HT
- et une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés : 50 % du gain constaté au-delà de 7500 € (soit au-delà du prix forfaitaire).

Toutefois, le montant cumulé des honoraires hors taxes (fixe + proportionnelle) sera limité à 39 900 € HT. Cette convention a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Francis DELCROS demande de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Madame le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, les termes de la convention
- Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser les ressources fiscales

**APPROUVE** le projet de convention d'accompagnement à la fiscalité locale des locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention avec ECOFINANCE COLLECTIVITES.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**. »



convention ECOFINANCE.pdf

## **N° DE 2021\_021 : CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ESAT DE VERDELAIS**

M. Patrick DUFAU précise que l'ESAT de Verdélais met à disposition son personnel sur l'entretien et la cantine de l'école élémentaire. Il s'agit pour ces publics en situation de handicap de découvrir le monde du travail et d'avoir une expérience professionnelle. Pour ce faire, il est proposé de signer une convention entre les parties.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité les contrats de prestation avec l'ESAT.

La délibération est la suivante :

*« L'ESAT LA FERME des COTEAUX est un organisme dépendant de l'Association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (A.D.I.A.P.H.) implanté à Verdélais. Cet organisme, en plus de proposer des stages aux personnes en situation de handicap afin de leur faire découvrir le monde du travail, propose également des prestations de service par la mise à disposition de travailleurs handicapés permettant leur insertion dans le monde professionnel. Un contrat de prestation indique les conditions et les modalités de collaboration entre les parties pour chaque intervenant de l'ESAT.*

*Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer ces contrats de prestation de services et/ou conventions de stage.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- *Considérant que la Collectivité est favorable à l'insertion professionnelle des personnes porteuses d'un handicap ;*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de prestation ou les conventions de stage avec l'ESAT LA FERME DES COTEAUX de Verdélais.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

## **N° DE 2021\_022 : ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**

M. Richard BAMALE indique que pour permettre la valorisation de la forêt communale, une adhésion à la labellisation forestière PEFC est conseillée. Il précise que cette certification permet une garantie de qualité attendue par les industriels du bois et les négociants. Cette labellisation permet de s'inscrire dans le cadre d'une gestion durable accompagnée par l'ONF.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette adhésion.

La délibération est la suivante :

*« Monsieur Richard BAMALE expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

### **DECIDE :**

- *d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,*
- *de régler la cotisation correspondante,*
- *de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,*
- *de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,*
- *de charger Madame le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion. »*

### 3. PERSONNEL

#### N° DE 2021\_023 : MISE A JOUR du tableau des effectifs – SUPPRESSION ET création de postes

Après avis favorables formulés par le CT et la commission RH, Madame le Maire informe l'assemblée la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs après les suppressions et créations de postes suivantes :

Pour les suppressions :

**Filière administrative :**

- 1 poste de bibliothécaire à TC – catégorie A
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à TNC (17h30) – catégorie C

**Filière sociale :**

- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à TC – catégorie C
- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à TNC 31 h – catégorie C

**Filière animation :**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC 11 h – catégorie C

**Filière technique :**

- 1 poste d'adjoint technique à TNC 17 h – catégorie C

Et les créations de postes à TC pour des agents déjà en fonction à la Ville de Bazas :

**Filière technique :**

- Création d'1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe **à temps complet**,  
*et suppression du poste occupé au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 21 heures)*

**Filière animation :**

- Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe **à temps complet**  
*et suppression du poste occupé d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures*

et pour renforcer le service comptabilité, il est proposé à l'assemblée :

**Filière administrative :**

- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à TNC 20/35°.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la mise à jour du tableau des effectifs joint à la délibération suivante :

*« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Ville de Bazas.*

*En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité Technique.*

*Afin de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux différents départs (retraite ou licenciement p/inaptitude), Madame le Maire propose de supprimer les postes vacants suivants, validés par le comité technique dans sa séance du 18 janvier 2021 :*

**Filière administrative :**

- 1 poste de bibliothécaire à TC – catégorie A
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à TNC (17h30) – catégorie C

**Filière sociale :**

- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à TC – catégorie C
- 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à TNC 31 h – catégorie C

**Filière animation :**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC 11 h – catégorie C

**Filière technique :**

- 1 poste d'adjoint technique à TNC 17 h – catégorie C

Afin de conforter certains services, il convient de porter la durée de temps de travail de deux agents titulaires avec leur accord :

- de l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe de 21 heures à TEMPS COMPLET,
- et celui de l'emploi d'1 adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe de 32 h à TEMPS COMPLET entraînant les créations et suppressions de postes suivants :

**Filière technique :**

- Création d'1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et suppression du poste occupé au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 21 heures)

**Filière animation :**

- Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression du poste occupé d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures

et pour renforcer le service comptabilité, il est proposé à l'assemblée :

**Filière administrative :**

- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à TNC 20/35°.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces créations et suppressions de postes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97
- Vu, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu, le tableau des effectifs
- Vu, la consultation de la commission RH du 18 janvier 2021 ;
- Vu, l'avis favorable du Comité Technique du 18 janvier 2021 ;

**DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er mars 2021, par la suppression et la création des postes indiqués ci-dessus.

**ADOpte** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »



TABLEAU DES EFFECTIFS MAJ 01 mars 2021.pdf

## **N° DE 2021\_024 : TAUX RATIO « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Poursuivant, Madame le Maire propose de fixer le taux ratio promus-promouvables pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades existants dans la collectivité.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le taux ratio promus-promouvables à 100 % pour les grades existants.

La délibération est la suivante :

« Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu, l'avis du comité technique du 18 janvier 2021

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par

application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

*Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique, qui a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** de fixer le taux de promotion à 100 % pour tous les grades existants de la collectivité.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

### **N°DE 2021 025 : Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS– année 2021**

M. Patrick DUFAU propose le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel entre la commune et la Communauté de communes du Bazadais au titre des agents communaux assurant partiellement l'APS à l'école maternelle pour 2h/hebdomadaire et un agent intercommunal assurant également la gestion du temps d'accueil à l'école élémentaire 10 mn/hebdomadaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition de personnel.

La délibération est la suivante :

*« Monsieur Patrick DUFAU rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 09 juillet 2018 sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de certains personnels avec la Communauté de communes du Bazadais pendant le temps scolaire qui doit être renouvelée chaque année en fonction des nécessités des services scolaires.*

*La Communauté de communes du Bazadais confirme une mise à disposition d'un seul agent communal au titre de l'année 2021 et notamment :*

- *Pour l'APS de l'école maternelle : 2h00 hebdomadaires pour un ATSEM Principal 1ère classe (soit 100h environ). En cas d'absence occasionnelle, il sera demandé à un ATSEM en fonction, de pourvoir au remplacement sur une base de 5 heures environ par an.*

*Afin d'organiser au mieux l'accueil des élèves de l'école élémentaire Léo Drouyn géré par la Ville de Bazas, la Communauté de communes du Bazadais met à disposition de la Commune, un agent titulaire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pendant le temps scolaire correspondant à : 40 mn hebdomadaire pour un adjoint d'animation (soit 24h/an)*

*Monsieur Patrick DUFAU propose au Conseil Municipal de signer avec la Communauté de communes du Bazadais, la convention de mise à disposition correspondante dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.*

*Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Appelé à délibérer, le conseil municipal,*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communauté du Bazadais au titre de l'année 2021.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »



## 4. URBANISME

### N°DE 2021 026 : MISE EN PLACE DE « PERMIS DE VEGETALISER »

Mme Danielle BARREYRE précise à l'assemblée le dispositif du permis de végétaliser urbain associant les habitants désireux de participer à la mise en valeur de leur cadre de vie accompagnée par les conseils des services techniques notamment de l'équipe des espaces verts.

Pour ce faire, la charte de végétalisation précise les modalités de mise en place du permis de végétaliser et l'engagement du jardinier citoyen.

Le permis de végétaliser est délivré à titre gratuit sous forme d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Mme Danielle BARREYRE précise que les inscriptions au projet se feront en mairie.

Mme le Maire indique que le projet est axé sur des aménagements du centre-ville et limité à titre expérimental à une quinzaine d'habitants, à raison de deux campagnes de plantations (printemps/automne).

Mme Danielle BARREYRE propose d'approuver la charte de végétalisation et l'occupation du domaine public.

M. Jacques DELLION s'abstient en indiquant qu'il constate que certains sites de la Ville ne sont pas correctement entretenus et qu'il y a lieu de leur donner une priorité avant la mise en place du permis de végétaliser.

Madame le Maire répond que des efforts considérables ont été apportés par les services techniques de la mairie en matière d'entretien, accompagnés par l'intervention de prestataires sur les lotissements et les cimetières.

A cet effet, elle note avoir reçu des encouragements et des remerciements de la part de nombreux habitants.

Mme Danielle BARREYRE indique que cette démarche s'inscrit également dans la mise en œuvre d'un partenariat avec le projet de chantier-école et les chantiers solidaires.

Mme Marie-Agnès SALOMON s'interroge sur les modalités d'inscription.

Il est répondu qu'un registre est ouvert en mairie pour l'inscription des personnes intéressées.

M. Jean-Bernard BONNAC s'interroge sur l'autorisation donnée par l'Architecte des bâtiments de France.

Il est répondu que s'agissant de plantations, l'avis des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Aucune autre question n'étant posée, le permis de végétaliser est approuvé à la **majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET (+procuration de M. Julien RIVIERE), M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+procuration de Mme Amandine BARBERE), M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

M. Jacques DELLION s'abstient.

La délibération est la suivante :

*« La commune de BAZAS souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des administrés, des commerçants, afin de :*

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres et notamment ses voisins ;
- Créer des cheminements agréables.

*Pour ce faire, il est souhaitable de donner une autorisation d'occupation temporaire du domaine public appelée « permis de végétaliser » à toute personne, désignée « le jardinier », qui s'engage assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, keyholes, tuteurs, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, tels que les potelets, les pieds de façades, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.*

*Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service Espaces Verts, en lien, si nécessaire, avec d'autres services de la commune concernés.*

*Le « permis de végétaliser » délivré à titre gratuit sous forme d'autorisation d'occupation du domaine public, sera accordé pour toute la durée de l'autorisation, à savoir un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 3 ans.*

*Afin que ces nouveaux aménagements soient conformes tant à la politique environnementale de la ville qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public, l'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature et le respect d'une charte de végétalisation, qui synthétise les engagements réciproques de la ville et de ces citoyens-jardiniers.*

*Un modèle de permis de végétaliser et la charte de végétalisation sont annexés au présent projet de délibération.*

*En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les projets de « permis de végétaliser » et la « charte de végétalisation de l'espace public ».

**AUTORISE** Madame le Maire ou son(sa) représentant(e) à signer lesdits documents.

**DECIDE** d'accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public situé sur la commune de Bazas en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée **à la majorité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET (+procuration de M. Julien RIVIERE), M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA (+procuration de Mme Amandine BARBERE), M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

*M. Jacques DELLION s'abstient. »*



PERMIS DE VEGETALISER.pdf

**DE 2021 027 : Convention de COOPERATION AVEC BAZAS ENERGIES ET SEM GIRONDE ENERGIES (S.D.E.E.G.)  
SUR LES PROJETS DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Madame le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de coopération avec BAZAS ENERGIES et le SEM GIRONDE ENERGIES (SDEEG) portant sur les projets de production d'énergies renouvelables pouvant être réalisées sur certains bâtiments, propriétés de la commune et de Bazas Energies.

Plusieurs sites ont été identifiés indiqués dans la convention.

M. Jean-Bernard BONNAC demande si la convention prévoit le projet de bornes de recharge électrique pour les véhicules.

Madame le Maire indique que le projet de bornes de recharge électrique est à l'étude avec le SDEEG et portera également sur les bornes de recharge électrique pour les vélos.

Madame Isabelle DEXPERT et M. Bernard JOLLYS représenteront la commune pour siéger au comité de pilotage (COFIL).

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de cette convention.

La délibération est la suivante :

*« Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte N°2015-992 du 17 août 2015, la Commune de Bazas en partenariat avec la Régie BAZAS ENERGIES souhaitent s'engager dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable (ENR) notamment sur des programmes photovoltaïques sur les bâtiments communaux pré-identifiés et dont les deux collectivités sont propriétaires. Les sites-bâtiments identifiés sont les suivants :*

- Bâtiments de la Régie BAZAS ENERGIES
- Bâtiments scolaires de l'école élémentaire Léo Drouyn
- Bâtiment du hall polyvalent
- Bâtiments des anciennes régies
- Site de Pirette (ancienne décharge)

*Dans cette perspective de développement de projets de productions d'énergies renouvelables, les deux collectivités se sont rapprochées du S.D.E.E.G. dont les missions d'ingénierie technique et financière permettent de compléter les projets. Pour ce faire, les parties sont convenues de conclure une convention de coopération organisant et stipulant les actions à mener jusqu'à leur mise en place effective.*

*La convention tripartite de coopération a pour objet de définir le cadre et les principaux termes et conditions de partenariat entre les parties, en vue du développement la mise en œuvre et l'exploitation à terme des projets d'énergies renouvelables sur la commune.*

*Conformément à l'article 5.1, il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal afin de constituer le comité de travail (COFIL).*

*Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-après.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** les termes de la convention de coopération tripartite.

**DESIGNE** Mme Isabelle DEXPERT, Maire, et M. Bernard JOLLYS, membres du COFIL.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce projet.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »



## 5. INTERCOMMUNALITÉ

### DE 2021 028 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ PUBLIC DE VOIRIE – CREATION DE LA NOUVELLE VOIE POUR DESSERVIR LA RESIDENCE AUTONOMIE DE BAZAS

M. Bernard JOLLYS rappelle qu'il y a nécessité à créer la nouvelle voie d'accès desservant la future résidence RPA à Bazas. Pour la réalisation de ce nouvel axe, il est proposé de mutualiser l'étude et les travaux avec la Communauté de communes du Bazadais au titre d'un groupement de commande. Il convient d'en définir par convention les modalités de mutualisation en rappelant que la prise en charge de l'intégralité des travaux sera aux 2/3 pour la Communauté de communes du Bazadais et le tiers restant pour la commune.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15.*

**Considérant** que les travaux de construction de la future résidence autonomie nécessitent la création d'une nouvelle voie.

**Considérant** que les travaux de voirie présentent un intérêt tant pour la Communauté de communes du Bazadais que pour la commune de Bazas.

**Considérant** que les deux collectivités ont mobilisé la société AZIMUT INGENIERIE dans le courant de l'année 2020 pour réaliser les études préalables, les assister afin de mener une consultation, et garantir le bon déroulement des travaux.

*Compte tenu de l'avancée des études, du montant estimé des travaux et de la concordance des besoins manifestés par les deux collectivités, il convient de constituer un groupement de commande afin de :*

- Désigner un coordonnateur chargé de mener la procédure et de suivre l'exécution des prestations.

*Eu égard aux discussions menées à ce jour entre les représentants des deux collectivités, il est proposé une répartition du coût total du marché public de travaux de voirie comme suit :*

- 2/3 du coût total à la charge de la Communauté de communes du Bazadais ;
- 1/3 du coût total à la charge de la commune de Bazas.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes du Bazadais et la commune de Bazas.

**DECIDE** de répartir le coût total du marché public de travaux de la façon suivante :

- 2/3 du coût total à la charge de la Communauté de communes du Bazadais ;
- 1/3 du coût total à la charge de la commune de Bazas.

**DONNE** délégation à Madame le Maire afin de signer la convention définissant les modalités. »



CONVENTION GROUPEMENT CDC VILLE BAZAS.pdf

## **OBSERVATIONS :**

- **M. Jean-Bernard BONNAC interroge Madame le Maire quant à la perspective de l'ouverture d'un centre de vaccination COVID à Bazas.**

Madame le Maire précise que ce travail d'implantation d'un centre de vaccination à Bazas a fait l'objet dès le démarrage de la campagne des vaccinations d'une demande auprès des services de l'Etat, de l'ARS avec l'appui des médecins libéraux et du Directeur du Centre Hospitalier de Bazas/Podensac.

En raison de l'insuffisance des doses de vaccins, le projet du centre à Bazas n'a pas abouti. Toutefois, l'annonce de l'arrivée prochaine des vaccins permettrait d'envisager l'ouverture d'un centre de vaccination à Bazas dans les premières semaines du mois de mars.

Une réunion de concertation est prévue afin d'identifier le site susceptible de recevoir le centre de vaccination qui devrait être à proximité du Centre Hospitalier de Bazas.

Madame le Maire ajoute que la Communauté de communes du Bazadais participe également à ce projet par la mise en place d'un service de transport à la demande.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22H30.